

Article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

« Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet : occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux

Saisie d'une proposition en ce sens, la Commune d'Asnières-Sur-Seine envisage d'installer un kiosque à journaux sur la Place Voltaire au niveau de la Rue Marceau Delorme.

Le présent Avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Conditions de mise à disposition :

Le candidat devra proposer une candidature qualitative comprenant *a minima* :

- Plan d'implantation et photomontage – fiche technique du mobilier
- Plan et vues de façades du kiosque – montant détaillé des investissements
- Compte d'exploitation prévisionnel pour l'exploitation
- Dossier de présentation du candidat et de son expérience dans le domaine de l'exploitation des kiosques à journaux

La mise à disposition de l'emplacement est proposée pour une durée de 15 (quinze) ans en échange d'une redevance minimale de 1000 € (mille) euros par an.

Chaque candidat est libre de proposer une meilleure offre.

Les frais d'installation du kiosque sont à la charge de l'opérateur économique.

Le candidat devra respecter la réglementation en matière de sécurité ainsi que le règlement de voirie de la Ville d'Asnières-sur-Seine.

Sélection du candidat :

La sélection définitive du candidat sera fonction

- De la qualité d'ensemble de l'offre
- Du critère esthétique
- Du montant de la redevance

Une Commission se réunira pour étudier la qualité des dossiers.

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans l'appel à manifestation d'intérêt concurrente seront examinés.

La Ville d'Asnières-sur-Seine se réserve le droit de revenir vers les candidats pour tout complément d'information ou pièce justificative qu'elle estimera nécessaire.

A l'issue de la sélection de la Commission, la Direction Développement économique, Emploi et Commerce informera les candidats de la suite donnée à leur candidature.

Le projet retenu donnera lieu à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville d'Asnières-sur-Seine et le candidat afin de formaliser les conditions financières et de mise en œuvre, les obligations de chacun et les moyens apportés.

En annexe, projection périmètre installation kiosque à journaux Place Voltaire.

Procédure :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée exclusivement par courriel à la Direction Développement économique, Emploi et Commerce sur expeco@mairieasnieres.fr

Une version papier pourra être adressée par LRAR à l'adresse suivante :
Direction Développement économique, Emploi et Commerce
Service Développement économique
1, Place de l'Hôtel de Ville
92600 Asnières-sur-Seine.

Si vous désirez recevoir des renseignements, merci d'appeler le 01 41 11 17 24 ou d'adresser un courriel à expeco@mairieasnieres.fr

Date de mise en ligne : mardi 23 avril 2019.

Date limite de réception des réponses : lundi 20 mai 2019 à 12h00.

Périmètre installation kiosque à journaux Place Voltaire – avril 2019

